



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/06/21

Reçu en Préfecture le : 10/06/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20210608-117370-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 8 juin 2021
D-2021/199**

Aujourd'hui 8 juin 2021, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Présidence de Madame Claudine BICHET de 15h58 à 16h40.

Suspension de séance de 16h46 à 17h00.

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Messieurs Pierre HURMIC et Nicolas FLORIAN présents sauf de 16h38 à 16h40.

Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 16h05, Monsieur Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 16h05,

Madame Charlee DA TOS présente jusqu'à 17H15, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 17h30, Madame Nathalie

DELATTRE, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Maxime GHESQUIERE et Monsieur Laurent GUILLEMIN

présents jusqu'à 18h00 et Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19h00.

Excusés :

Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

Economie sociale et solidaire. Convention de coopération entre la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux. Convention. Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créatrice d'emplois durables, locaux et non délocalisables, d'innovation sociale et sociétale au plus près des besoins des habitants, de dynamiques collectives, mais également en luttant contre l'exclusion et les inégalités, et en s'engageant dans la transition écologique, l'Économie sociale et solidaire (ESS) est au cœur du développement socio-économique des territoires.

L'ESS rassemble une grande diversité d'initiatives économiques qui souhaite produire, consommer, employer, épargner ou décider autrement dans un cercle respectueux des personnes, de l'environnement et des territoires.

Plaçant le profit au service du projet social, diverses dans leur réalité, les entreprises de l'économie sociale partagent les valeurs de la solidarité : l'utilité sociale de leur projet économique, une gouvernance démocratique, une gestion éthique, et un ancrage territorial.

La loi Economie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 a doté l'ESS d'un socle législatif qui vise à :

- Reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique,
- Consolider les réseaux, la gouvernance et les outils de financements des acteurs,
- Redonner du pouvoir d'agir aux salariés
- Renforcer les politiques de développement local

En outre, elle définit clairement le périmètre de l'ESS qui intègre désormais :

- Les acteurs traditionnels de l'ESS : associations, mutuelles, coopératives et fondations,
- Les entreprises classiques qui poursuivent un objectif d'utilité sociale (agrément ESUS – Entreprises solidaire d'utilité sociale – et sociétés commerciales de l'ESS).

Les acteurs de l'ESS sont en recherche de solutions à des problématiques sociales, sociétales et environnementales, et l'on trouve souvent parmi eux des « défricheurs ». Ils sont ainsi reconnus pour leur capacité à innover et ont largement contribué à la reconnaissance de l'innovation sociale.

La Ville de Bordeaux a élaboré sa feuille de route en faveur de l'économie sociale et solidaire, soumise au vote du conseil municipal du 8 juin 2021, s'inscrivant ainsi pour la première fois dans la dynamique territoriale.

Bordeaux Métropole va élaborer en 2021 un nouveau plan d'actions 2022 – 2026 pour l'économie sociale et solidaire. L'ensemble des acteurs de l'ESS et les citoyens seront étroitement associés à ce travail partenarial. Le Département de la Gironde et la Région seront étroitement associés à son élaboration. Le plan d'actions 2022 – 2026 aura pour ambition d'accompagner le changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire sur la métropole et d'affirmer la place centrale de l'ESS dans le projet métropolitain. Le présent cadre de coopération sera révisé pour intégrer le contenu du plan d'actions et renforcer la coopération entre les différentes institutions.

Lors de la conférence de clôture du mois de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui s'est déroulée début décembre 2020 en présence de Messieurs Anziani, Gleyze, Duforestel et Hurmic, il a été acté d'élaborer et de signer, au cours du premier semestre 2021, une convention quadripartite engageant les 4 collectivités à travailler en commun en faveur du développement de l'ESS.

En effet, les Collectivités sont fortement engagées dans le soutien à l'économie sociale et solidaire chacune sur son territoire. Or, afin de permettre une meilleure action, coordonnée et commune, il est apparu important d'identifier des axes d'intervention et chantiers de travail communs au service des territoires et des habitants pour permettre à l'ESS de pouvoir jouer son rôle pleinement.

La crise sanitaire que nous traversons et les impacts sur l'économie renforcent la nécessité de soutenir l'économie sociale et solidaire qui propose un nouveau modèle économique, social, démocratique et écologique pour les entreprises, les habitants, au service des territoires.

La convention de coopération entre les 4 collectivités, qui, au regard à la fois des politiques menées par les 4 collectivités, et des échanges lors de la conférence, dégage 6 axes de travail :

- appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement,
- soutien direct aux structures de l'ESS et de l'innovation sociale
- accès au foncier des entreprises de l'ESS et de l'innovation sociale,
- accompagnement aux dynamiques collectives,
- développement des achats socialement responsables,
- animation de la dynamique et sensibilisation à l'ESS (dont le mois de l'ESS est un des piliers).

Cette convention a vocation à évoluer et pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'économie sociale et solidaire représente une part importante de l'économie locale et est porteuse d'emplois durables et non délocalisables et nécessite une action coordonnée des différentes collectivités locales

DECIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 juin 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER

CONVENTION DE COOPERATIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE L'INNOVATION SOCIALE

ENTRE

La région Nouvelle Aquitaine, représenté par Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération de la Séance plénière du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 29 mars 2021,

Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération de

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération de la Séance plénière du lundi 12 avril 2021.

La ville de Bordeaux, représenté par Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération

VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n°2020.68.CD de la Séance plénière du Conseil départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2020, adoptant les orientations de la politique d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale en 2021.

Vu la délibération n° de l'Assemblée plénière du Conseil départemental de la Gironde en date du approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° du conseil de Bordeaux Métropole en date du approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° du conseil municipal de la ville de Bordeaux en date du approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2016.5.SP et n°2016.6.SP du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative aux délégations de l'Assemblée Plénière au Président et à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°2016.3141.SP du Conseil régional du 19 décembre 2016 relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII),

Vu la délibération n°2019.1021.SP du Conseil régional du 9 juillet 2019 relative à la feuille de route « Neo Terra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2020.2302.SP du Conseil régional du 17 décembre 2020 relative au règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

PREAMBULE

Créatrice d'emplois durables, locaux et non délocalisables, d'innovation sociale et sociétale au plus près des besoins des habitants, de dynamiques collectives, mais également en luttant contre l'exclusion et les inégalités, et en s'engageant dans la transition écologique... l'Économie sociale et solidaire (ESS) est au cœur du développement socio-économique des territoires.

L'ESS rassemble une grande diversité d'initiatives économiques qui souhaitent produire, consommer, employer, épargner ou décider autrement dans un cercle respectueux des personnes, de l'environnement et des territoires.

Plaçant le profit au service du projet social, diverses dans leur réalité, les entreprises de l'économie sociale partagent les valeurs de la solidarité : l'utilité sociale de leur projet économique, une gouvernance démocratique, une gestion éthique, et un ancrage territorial.

La loi Economie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 a doté l'ESS d'un socle législatif qui vise à :

- Reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique,
- Consolider les réseaux, la gouvernance et les outils de financements des acteurs,
- Redonner du pouvoir d'agir aux salariés
- Renforcer les politiques de développement local

En outre, elle définit clairement le périmètre de l'ESS qui intègre désormais :

- Les acteurs traditionnels de l'ESS : associations, mutuelles, coopératives et fondations,
- Les entreprises classiques qui poursuivent un objectif d'utilité sociale (agrément ESUS – Entreprises solidaire d'utilité sociale – et sociétés commerciales de l'ESS).

Les Collectivités sont engagées dans le soutien à l'économie sociale et solidaire chacune sur son territoire. Or, afin de permettre une meilleure action, coordonnée et commune, il est indispensable d'identifier des axes d'intervention et chantiers de travail communs au service des territoires et des habitants et ainsi permettre à l'ESS de pouvoir jouer son rôle pleinement.

Les acteurs de l'ESS sont en recherche de solutions à des problématiques sociales, sociétales et environnementales, et l'on trouve souvent parmi eux des « défricheurs ». Ils sont ainsi reconnus pour leur capacité à innover et ont largement contribué à la reconnaissance de l'innovation sociale.

Bordeaux Métropole va élaborer en 2021 un nouveau plan d'actions 2022 – 2026 pour l'économie sociale et solidaire. L'ensemble des acteurs de l'ESS et les citoyens seront étroitement associés à ce travail partenarial. Le Département de la Gironde et la Région seront étroitement associés à son élaboration. Le plan d'actions 2022 – 2026 aura pour ambition d'accompagner le changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire sur la métropole et d'affirmer la place centrale de l'ESS dans le projet métropolitain. Le présent cadre de coopération sera révisé pour intégrer le contenu du plan d'actions et renforcer la coopération entre les différentes institutions.

La crise sanitaire que nous traversons et les impacts sur l'économie renforce la nécessité de soutenir l'économie sociale et solidaire qui propose un nouveau modèle économique, social, démocratique et écologique pour les entreprises, les habitants, au service des territoires.

6 grands axes ont été identifiés :

- Appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement
- Soutien direct aux structures de l'ESS et de l'innovation sociale
- Accès au foncier
- Accompagnement aux dynamiques collectives
- Développement des achats socialement responsables
- Animation de la dynamique et sensibilisation à l'ESS et à l'innovation sociale

I/ AXES COMMUNS A DEVELOPPER

A. Appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement

De l'idée, à la réalisation, au développement, un projet doit pouvoir s'appuyer sur un réseau performant, des dispositifs et des outils logistiques et financiers.

Le but est d'accompagner la création d'activités solidaires, les projets mixtes, mener des actions de communication et de sensibilisation, et susciter l'esprit coopératif auprès des porteurs de projets.

L'identification des structures d'accompagnement à la création d'activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire, et l'inscription dans la durée du soutien des collectivités publiques à ces structures appelées « structures relais » se concrétise dans les différentes phases de la création d'entreprises :

- Le réseau ESS et innovation sociale : avec la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, le RTES, l'Avise, le Labo de l'ESS
- L'émergence de projet et accompagnement à la création : avec ATIS et son dispositif de Fabrique à Initiatives et son incubateur d'innovation sociale, « Les Premières Nouvelle-Aquitaine » (dont une part des incubées sont accompagnées dans des projets ESS), les Coopératives d'activités et d'emploi (CAE), dont Coop Alpha et son offre d'accompagnement dans le secteur des services, Coop et Bât et son offre d'accompagnement dans le domaine de la construction durable, et CoActions et son offre d'accompagnement généraliste...
- Le financement de projet : avec France active Nouvelle-Aquitaine et ses outils financiers sur lesquels les collectivités publiques abondent, l'ADIE également et ses outils de financement en microcrédit (prêts d'honneur et prêts solidaires), les plateformes locales de financement participatif (Jadopteunprojet.com, ...)...
- L'accompagnement à la consolidation ou au développement des structures d'utilité sociale : avec l'IFAID, gestionnaire du Dispositif Local d'Accompagnement en Gironde.

Les collectivités publiques partenaires de ces structures relais sont également amenées à participer à leurs différentes instances collégiales, qu'il s'agisse de l'orientation et la stratégie de ces structures, leur gouvernance, ou le choix des projets ESS à accompagner. Elles assurent ainsi une représentation dans :

- Les conseils d'administration des structures relais,
- Les comités de pilotage des structures relais (si besoin dans les comités techniques également),
- Les comités d'engagement, de sélection de projets, ou de financement de projets des structures relais.

Si les collectivités sont représentées individuellement lors de ces instances par les services/représentants des politiques d'ESS, elles mobilisent par ailleurs les avis des autres directions opérationnelles en interne de leur organisation, et se concertent si besoin entre elles en amont des instances afin de partager leurs informations sur les projets ESS.

Les collectivités signataires pourront être représentées également par les Directions opérationnelles dès lors que le(s) projet(s) mobilise(nt) une expertise sectorielle (sport, culture, insertion...).

B. Soutien direct aux structures de l'ESS et de l'innovation sociale

Les collectivités partenaires soutiennent, dans le cadre de leurs compétences, la création, le développement et l'innovation des entreprises de l'ESS tout au long de leur cycle de vie. Par ailleurs, par le levier de la commande publique elles concourent au développement des achats et pratiques responsables (mise en place de clauses dans les marchés publics notamment). En matière de sensibilisation et d'éducation, elles accompagnent également les actions en faveur de l'ESS et valorisant son modèle coopératif et entrepreneurial.

Les dispositifs détaillés ci-après ne sont pas une liste exhaustive des différents dispositifs déployés par les collectivités, mais ils ont une approche transversale et permettent aux collectivités signataires de travailler collectivement sur les projets accompagnés.

Ils pourront évoluer et la liste amendée au fur et à mesure de la mise en œuvre des feuilles de route de chacune des collectivités.

AMI innovation sociale

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine souhaite développer une politique transversale de soutien à l'innovation sociale et sociétale. C'est pourquoi la collectivité a lancé un AMI pour l'expérimentation de démarches socialement innovantes.

Le but est :

- d'encourager l'émergence, l'expérimentation et la structuration de démarches socialement innovantes,
- de favoriser la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats entre laboratoires de sciences humaines et sociales et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Prix coup de cœur ESS

Ce concours, organisé depuis 2009 par Bordeaux Métropole, est ouvert à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, à toute structure reconnue dans la Loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 ou à toute structure classique porteuse d'un projet ou d'une initiative de l'ESS, au stade de l'idée, de la création ou créée depuis 3 ans au plus.

Ces porteurs de projet doivent répondre à un besoin non satisfait sur le territoire afin de déboucher sur une activité en lien avec les compétences de la Métropole.

3 lauréats sont désignés chaque année pour un prix de 5 000 € chacun, et le jury décerne également un prix spécial honorifique Christian Valadou.

Aides aux investissements (équipement et immobilier)

Le chef de file sur les aides à l'investissement d'équipement et matériel pour les acteurs de l'ESS est la Région, le chef de file sur les aides à l'investissement immobilier pour ces mêmes acteurs est Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Les collectivités peuvent en fonction du besoin conventionner entre elles pour déléguer l'attribution de ces aides encadrées, ou les répartir en fonction des secteurs aidés.

Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine dispose d'outils d'aide à l'investissement d'équipement qui pourront être mobilisés pour les acteurs ESS à travers son règlement d'intervention sur l'ESS, ainsi que les dispositifs d'aide des autres directions opérationnelles de la Région.

Bordeaux Métropole intervient dans le cadre d'un soutien en investissement à l'immobilier auprès des acteurs de l'ESS, ainsi que des tiers lieux en lien avec l'ESS, sur leur assiette immobilière, via son plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, et prochainement via un règlement d'intervention métropolitain sur l'immobilier d'entreprise.

Appels à projets ESS et innovation sociale

Le Département de la Gironde lance tous les 2 ans un appel à initiatives dédié à « l'ESS et l'innovation sociale ». Celui-ci vise à encourager l'innovation sociale et l'expérimentation sur les territoires girondins, repérer et mettre en valeur certaines initiatives. A chaque édition, 10 lauréats sont accompagnés en ingénierie dans la mise en œuvre de leur projet, et bénéficient d'une aide financière départementale. Cet appel à initiatives est destiné aux structures relevant de l'Economie sociale et solidaire selon les termes de la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014, aux Communes, Etablissement Public à Caractère Intercommunal, Pays, Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ou Syndicats mixtes.

En 2016, Bordeaux Métropole a initié un appel à projet ESS où 5 à 6 thématiques sont mises en avant en lien avec ses propres compétences (économie circulaire, tourisme solidaire, travailler autrement, agriculture et alimentation durables, habitat solidaire, ...). Ce soutien est destiné aux acteurs de l'ESS entrant dans une phase de développement et/ou souhaitant mener à bien un nouveau projet solidaire en lien avec sa montée en puissance. Un accompagnement en aide au fonctionnement a ainsi été proposé aux acteurs lauréats pour chaque thématique, sur une durée de 3 ans.

AMPLI (Appui aux micro-projets innovants)

AMPLI est un dispositif de la Région Nouvelle-Aquitaine, adossé aux Fonds européens, qui permet de financer :

- l'amorçage d'une nouvelle activité économique (hors étude de faisabilité) qui fait l'objet d'une validation par les partenaires socio-économiques de l'ESS sur le territoire d'implantation,
- la création du 1er emploi.

Ses objectifs sont de créer une nouvelle activité économique (construction d'un modèle économique), créer au moins un emploi (0.5 ETP) en CDI, avoir un ancrage territorial reconnu, animer un projet autour d'une gouvernance collective (comité de pilotage avec les partenaires pour valider l'opportunité du projet). Ses bénéficiaires sont des entreprises de l'ESS (associations, entreprises commerciales bénéficiant d'un agrément ESUS), qui si elles sont éligibles perçoivent une aide en fonctionnement.

Insertion

Règlement d'intervention ESS de la Région Nouvelle-Aquitaine – dispositifs Insertion par l'activité économique (IAE)

La Région Nouvelle-Aquitaine prévoit dans son règlement d'intervention en faveur de l'ESS des dispositions conjointes pour les acteurs de l'insertion par l'activité économique, comme :

- l'aide au démarrage dans l'IAE (en fonctionnement),
- l'accompagnement au développement d'activités et d'emplois dans l'IAE (en fonctionnement),
- l'aide au conseil pour les structures IAE (en fonctionnement),
- l'accompagnement à la professionnalisation des SIAE (salaires des fonctions structurantes),
- le soutien conjoncturel ou d'anticipation des difficultés d'entreprises (valable pour les acteurs de l'IAE également).

En outre, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine met en œuvre des clauses sociales dans sa commande publique afin de répondre à l'attente des acteurs de l'IAE de positionner des publics en insertion.

Dispositif métropolitain sur la clause d'insertion avec les Plan locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Bordeaux Métropole n'aide pas directement les acteurs de l'IAE par des subventions, son objectif est davantage de faire bénéficier aux acteurs de l'IAE des marchés réservés ou d'insertion métropolitains, facilitant le positionnement de publics en insertion et l'activité de ces structures.

Pour cela, et étant donné le volume de commande publique métropolitains soumise à clause d'insertion, elle s'appuie sur 6 PLIE couvrant le territoire de la Métropole, qu'elle aide annuellement pour leur mission d'ingénierie sociale et en fonction des heures de travail réalisées par les candidats positionnés par chacun des PLIE.

La politique d'insertion et d'inclusion du Département de la Gironde

- Règlement d'intervention d'insertion et d'inclusion du Département

Les acteurs de l'ESS peuvent bénéficier du soutien du Département dès lors que l'utilité sociale du projet proposé se rattache à une compétence départementale (propre à celle de chef de file ou partagée). Il en est notamment ainsi à travers la politique d'insertion et le règlement d'intervention financière pour l'insertion par l'activité économique qui permet de soutenir les structures IAE par :

- une aide au démarrage (sur le fonctionnement)
- un soutien financier au titre de l'accompagnement socio professionnel réalisé auprès des allocataires du RSA
- une aide au développement de nouvelles activités pour les entreprises d'insertion ou pour le développement de nouveaux chantiers pour les Ateliers chantier insertion
- un soutien financier pour les phases de diagnostic et les parcours professionnels individualisés réalisés auprès des allocataires du RSA.

Le Département peut aussi soutenir des structures dont l'objet est de favoriser l'émergence de nouvelles structures ESS, leur consolidation ou accompagnement, leur démarche de coopération, mutualisation.

▪ Appui du Bureau d'Insertion Active

Pour favoriser l'insertion professionnelle et le recrutement des personnes éloignées de l'emploi, le Département de la Gironde mobilise le levier de la commande publique. Il accompagne et conseille notamment des donneurs d'ordre (sur les territoires ne disposant pas de PLIE) dans l'intégration de clauses d'insertion dans leurs marchés publics.

Par ailleurs, un marché d'accompagnement des allocataires RSA travailleurs indépendants couvre la période 2019 à 2021 et vise la pérennisation d'à minima 25 % des accompagnements réalisés chaque année.

Un soutien aux têtes de réseau (INAE , CR GEIQ...) est également engagé depuis plusieurs années.

▪ Politique du développement social et des solidarités territoriales

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre les vulnérabilités, le Département, en qualité de chef de file, érige le Développement social en principe fondateur et en modalités opératoires pour renouveler les réponses aux problématiques actuelles et émergentes dans une logique de transversalité de réponses, de mutualisation des acteurs, et d'innovation au service de l'habitant.

Le soutien apporté aux structures de l'ESS qui inscrivent leur (s) action (s) dans des dynamiques d'innovation et de transformation sociale en constitue un outil essentiel.

Cet appui favorise l'émergence et le déploiement d'initiatives contribuant au renforcement du pouvoir d'agir des habitants, des initiatives citoyennes et des projets d'innovations sociales des territoires notamment dans les domaines/ou champs de la solidarité alimentaire, animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

L'enjeu est de favoriser l'implication de tous les acteurs et organisations de proximité dans le développement d'initiatives garantes de la revitalisation du capital social.

Au-delà de ces interventions, le Département de la Gironde peut intervenir financièrement (aides au projets, soutien à l'emploi, aide au fonctionnement...) et en ingénierie sur les structures de l'ESS dès lors que leurs activités relèvent de ses domaines de compétences (insertion, culture, sport, handicap...).

Dispositif d'insertion dans la commande publique de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux dispose d'un outil précieux qu'est la Maison de l'emploi de Bordeaux, qui porte elle-même le PLIE de Bordeaux. Cette structuration de la compétence emploi à Bordeaux permet à la Ville de s'appuyer exclusivement sur le PLIE pour le positionnement et le suivi des candidats bordelais dans les marchés municipaux. Pour cette mission reconnue Service d'intérêt économique général (SIEG), la Ville soutient en fonctionnement la Maison de l'emploi et ce faisant le PLIE de Bordeaux.

C. Accès au foncier

L'accès au foncier et à l'immobilier, son impact financier sur les budgets, et la stratégie patrimoniale sont des enjeux de plus en plus importants pour les acteurs de l'ESS.

Le marché de l'immobilier d'entreprise connaît une forte tension sur certains territoires, notamment urbains, ne permettant pas aux petites structures associatives ou jeunes entreprises sociales d'accéder à un foncier de qualité à un coût abordable.

Ce constat est le point de départ d'un travail collectif impulsé par Bordeaux Métropole avec des acteurs du réseau ESS, autour d'un projet de foncière dédiée à l'économie sociale et solidaire.

Les collectivités signataires de la présente convention, pourront évaluer la pertinence et l'opportunité de cette foncière, en mobilisant le comité de suivi de cette convention pour travailler sur ce sujet et fournir une analyse.

L'objectif est que les collectivités voient en cette structure émergente un outil de facilitation dans les recherches foncières et immobilières des acteurs de l'ESS qui se situent ou qui souhaitent s'implanter sur leur territoire, et se positionnent si elles le souhaitent dans la gouvernance et les orientations stratégiques, ainsi que le capital de cette future société coopérative.

Soutien aux structures coopératives

Intervention dans les Société coopératives d'intérêt collectif (SCIC)

Les collectivités peuvent participer de plusieurs manières au développement de l'intérêt collectif par une SCIC :

- la sensibilisation des habitants aux services de la SCIC,
- la construction d'un écosystème favorable (incubateur, aide aux investissements et à l'emploi...),
- l'utilisation des services de la SCIC par des collectivités « clientes »,
- le simple subventionnement,
- le soutien à la création en consolidant leur capital à leur démarrage (Région),
- l'entrée au capital dans la limite de 50% des parts émises dès lors qu'il y a un intérêt général ou un enjeu stratégique pour les Collectivités à participer à la gouvernance,
- la mobilisation de fonds dédiés...

La SCIC, au même titre que la Société publique locale (SPL) ou la Société d'économie mixte (SEM), peut être un outil privilégié pour la mise en œuvre d'un service public local à l'initiative de la collectivité tout en associant différentes parties prenantes (acteurs privés, usagers, citoyens, autres collectivités...).

Un service public local peut être amené à évoluer vers la forme SCIC. Les besoins du territoire peuvent amener à la création de nouveaux services d'intérêts collectifs.

Dans ces cas, les collectivités signataires peuvent envisager d'être, individuellement ou collectivement, à l'initiative de création d'une SCIC et de participer à son capital à condition que :

- La création de la SCIC soit le fruit d'un partenariat avec des acteurs privés intéressés par la mise en œuvre de l'activité proposée et que ces derniers y investissent du capital, en partenariat avec les collectivités,
- Le champ d'action de la SCIC corresponde aux compétences des collectivités concernées,
- La création d'une SCIC se justifie au regard de la mise en œuvre des services publics et des différentes formes possibles de services publics (régie, DSP, SEM, SPL, etc.).

Economiquement, les collectivités peuvent s'engager également auprès de SCIC, si :

- la SCIC correspond à une forme d'entreprise adaptée à la structuration de filières émergentes sur leurs territoires,
- la SCIC nécessite une capitalisation ou une recapitalisation pour sa phase de développement ou encore sa consolidation économique en tant qu'outil de production,
- la SCIC est la résultante de la transformation d'associations ou d'entreprises de l'ESS à des fins de meilleur fonctionnement de l'outil de production ou à partir d'une volonté collective d'acteurs.

D. Accompagnement des dynamiques de coopération d'acteurs

L'outil coopératif est reconnu pour être un très bon vecteur de portage et de suivi des projets de filières dans les territoires.

Ainsi, les collectivités peuvent s'engager à accompagner collectivement l'émergence de ces filières tout en préconisant un recours à une dynamique de coopération.

Des outils pratiques peuvent être mobilisés, comme les appels à projets autour de la coopération d'acteurs, ou encore le financement direct à un projet coopératif sur une filière ou un territoire (ex : Pôles ressources territoriaux dédiés à l'ESS).

Les filières émergentes sur les territoires actuellement, qui pourraient s'accompagner d'une structuration coopérative, concernent par exemple les enjeux de la consigne sur les emballages, la cyclologistique, la collecte et le traitement des déchets organiques, le recyclage des matériaux de protection sanitaire (masques, ...), etc.

Les structures relais financées par ces mêmes collectivités peuvent être encouragées, et se voir fléchier des financements dédiés, pour la mise en œuvre de dispositifs spécifiques d'accompagnement à l'émergence de coopérations d'acteurs.

Les pôles territoriaux de coopérations économiques (PTCE) sont un modèle reconnu d'intégration de l'ESS dans une dynamique collective locale, associant des initiatives, des entreprises et des réseaux de l'économie sociale et solidaire à des PME socialement responsables, des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation, au service des filières, des emplois et de la redynamisation économique des territoires.

Le PTCE de Tarnos est actuellement le seul exemple de ce modèle d'intégration forte entre acteurs en Nouvelle-Aquitaine, qui bénéficie d'une reconnaissance par l'Etat.

Les collectivités peuvent réunir leurs compétences pour encourager l'émergence d'autres PTCE à l'échelle de la grande région, sur les territoires ruraux comme urbains, liés à des filières à dynamiser ou redynamiser via la boîte à outil que propose l'ESS et ses acteurs.

Pour ce travail de labélisation et de reconnaissance des écosystèmes ESS à forte intégration d'acteurs sur les territoires néo-aquitains, les collectivités publiques pourront prendre appui sur les ressources et compétences du Labo de l'ESS, dont le travail s'inspire des initiatives des territoires.

Enfin, la monnaie locale est un outil reconnu par les collectivités publiques pour stimuler les échanges monétaires alternatifs et remettre l'économie locale au centre du jeu de ces échanges.

C'est un outil permettant de renforcer la résilience des territoires à une crise, qu'elle vienne d'un choc économique, sanitaire ou environnemental, et la crise sanitaire de 2020 démontre que ce type de crise peut être amené à se reproduire dans le moyen terme, à des fréquences potentiellement plus régulières. Les monnaies locales peuvent aussi être saisies comme des outils utilisables pour avancer dans la transition écologique au niveau des territoires.

Il peut ainsi être convenu, entre les collectivités qui le souhaitent, de déployer cet outil de façon plus large sur leur territoire en se coordonnant, afin d'accélérer cette résilience et protéger les écosystèmes économiques locaux porteurs de valeurs sociales et solidaires.

E. Développement des achats socialement et écologiquement responsables

L'accès des structures d'utilité sociale à la commande publique et privée est un enjeu fort pour consolider leur modèle économique. De nombreuses opportunités se profilent dans le cadre des stratégies de responsabilité sociétale et écologique des organisations et de performance sociale.

Les achats socialement et écologiquement responsables consistent en le développement de flux d'affaires entre acheteurs publics et structures d'utilité sociale. Les acheteurs publics intègrent des exigences et/ou des critères en faveur du « progrès social » dans leurs appels d'offres, en plus des impératifs habituels de coût, de délai et de qualité qui s'appliquent au(x) fournisseur(s) choisi(s).

Dans les marchés publics, les clauses sociales d'insertion permettent ainsi de prévoir des heures de travail pour des personnes éloignées de l'emploi. Les structures du handicap (Entreprises adaptées – EA/ établissements ou services d'aide par le travail - ESAT) et d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont particulièrement bien placées pour répondre ou participer à ces marchés, du fait de leur démarche d'utilité sociale. Mais il est important également de faire une place dans l'accès à ces modalités de commande publique aux structures agréées ESUS ainsi qu'aux sociétés coopératives, afin d'intégrer l'ESS dans son ensemble dans les objectifs de performance sociale lors des achats publics de biens et services.

Les collectivités, toutes engagées déjà dans une démarche en faveur des achats socialement responsables, conviennent ensemble :

- d'intensifier dès que cela est possible le recours à des structures de l'ESS et de l'IAE dans leur commande publique, et de fixer cet objectif dans un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) si elles en ont un,
- de maintenir leurs démarches collectives dès qu'elles sont réalisables pour les groupements d'achats (via 3AR notamment),
- de mettre en cohérence leurs dispositifs de suivi des clauses d'insertion et de la performance sociale dans la commande publique à travers un groupe de dialogue spécifique rassemblant les techniciens des collectivités concernées (ESS, achats, inclusion/insertion, ...), ainsi que les réseaux concernés (CRESS, INAE, La Grappe, ...).

F. Animation de la dynamique et sensibilisation à l'ESS et l'innovation sociale

Le Mois de l'ESS

Le Mois de l'Economie sociale et solidaire constitue une vitrine de l'ESS et permet d'accroître sa visibilité auprès du grand public, des collectivités et institutions, des entreprises, à travers notamment :

- Des manifestations de toute nature : portes ouvertes, visites d'entreprise, conférences, forums, ateliers, formations, rendez-vous festifs, etc.,
- Des événements dans tous les secteurs d'activité : services à la personne, action sociale et solidarité, culture, sport, insertion, développement durable, services aux entreprises, entrepreneuriat, agriculture etc.,
- Une médiatisation locale, régionale et nationale.

Dans chaque région, le Mois de l'ESS est animé par la CRESS, qui mobilise les acteurs et actrices de l'ESS, les appuie dans l'organisation de leurs événements, élabore le programme régional et les outils de communication, anime les partenariats et organise la médiatisation de tous les événements.

La CRESS Nouvelle-Aquitaine a ainsi un rôle central dans le lien avec les collectivités signataires qui souhaitent valoriser des événements de leur territoire chaque mois de novembre. Elle peut être sollicitée en appui par une ou plusieurs de ces collectivités pour l'organisation soit d'un événement individuel, soit d'un événement commun.

Concernant les événements communs, les collectivités peuvent nouer des partenariats ponctuels et mobiliser des financements/prestations communes pour des événements qui rejoignent leur politique en faveur de l'ESS : par exemple un marché de Noël solidaire commun, une prestation mobilisée en commun auprès d'un acteur ESS pour des visites

grand public ou de la sensibilisation, un événement ESS commun à destination des agents/élus des différentes collectivités, etc.

La conférence régionale de l'ESS

Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, La CRESS Nouvelle-Aquitaine et le RTES sont au centre de la coordination et de l'animation de la Conférence régionale de l'ESS de la Nouvelle-Aquitaine, afin de créer la rencontre des acteurs de l'ESS des territoires néo-aquitains, et développer et nourrir la réflexion sur l'ESS et valoriser des initiatives inspirantes des acteurs locaux.

Ces cycles de conférences, réguliers dans le temps, conviennent autant les acteurs ESS que les collectivités qui portent l'ESS dans leur territoire.

Ainsi les organisateurs, et particulièrement le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, veillent à associer Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le Conseil Départemental de Gironde afin de contribuer aux travaux de ces conférences régionales.

Le Forum national de l'ESS et de l'innovation sociale à Niort

Événement ouvert et dynamique de l'ESS, pour favoriser les rencontres via les espaces, conférences, ateliers et animations autour des grandes questions et enjeux de l'ESS, le Salon est devenu en 2019 le Forum de l'ESS et de l'Innovation sociale et s'est axé également sur les rencontres interprofessionnelles, la valorisation des initiatives socialement innovantes, les échanges et les débats.

Un dimensionnement international a également été mis en œuvre afin de favoriser les échanges de pratiques et favoriser les coopérations entre acteurs de l'ESS (Québec, Corée, Espagne, pays représentés au GSEF, etc.).

L'association de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et du Département de la Gironde pourra être prévue en fonction d'un intérêt commun ou d'une thématique particulière, pour unir leurs moyens en vue d'une représentation commune sur ce Forum (stand, présences, ...), ou encore de participer conjointement à l'animation de conférences ou d'ateliers sur des sujets ESS qui rejoignent leur expertise.

Solutions solidaires

Pour faire la solidarité, il faut mobiliser les idées et les énergies, promouvoir l'innovation, tester via l'expérimentation les solutions prometteuses. Il faut aussi donner toute leur place aux territoires dans ce travail.

Solutions solidaires, propose ainsi :

- Une plateforme pour animer un large débat autour des solidarités nouvelles, et organiser un foisonnement d'idées, expériences et initiatives afin d'inventer ensemble les protections de demain,
- Un rendez-vous annuel pour croiser, comparer et projeter vers l'avenir ces idées et ces expérimentations, afin d'imaginer des parcours de vie plus équilibrés et plus équitables,
- Une fabrique des solidarités nouvelles ouverte, citoyenne, territoriale.

Le Conseil départemental de la Gironde, organisateur parmi d'autres acteurs de la solidarité de ce rendez-vous entre territoires et acteurs, veille à ce que les élus ou techniciens des autres collectivités signataires, puissent accéder facilement aux différents formats proposés de cet événement, voire en fonction des besoins de la programmation, à ce qu'ils puissent y participer, y proposer des animations ou débats, etc.

L'éducation et l'ESS

Les acteurs de l'ESS régionaux portent une attention toute particulière à l'éducation à l'ESS. En effet pour pouvoir changer d'échelle, augmenter et diffuser les connaissances en ESS des habitants, et en premier lieu des jeunes, l'éducation est un enjeu majeur.

Ce qui se traduit par une mobilisation des acteurs et actrices sur l'ensemble du territoire (production d'outils de sensibilisations, interventions auprès des scolaires, formations professionnelles et universitaires, etc.).

La CRESS Nouvelle-Aquitaine joue ce rôle d'interface entre les établissements scolaires et universitaires pour la co-construction de projets communs (Mon ESS à l'école, stages, projets tutorés, interventions en classe, Eductour, etc.). Mais aussi entre les acteurs locaux et nationaux.

C'est également un enjeu important pour les collectivités publiques qui portent l'ESS et souhaitent y impliquer davantage leurs habitants en tant que parties prenantes, ressources, financeurs, mécénats de compétences, porteurs de projets, etc.

Les collectivités conviennent ainsi, si elles le souhaitent collectivement, de travailler conjointement avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine pour renforcer là où c'est nécessaire les actions d'éducation à l'ESS, à destination des jeunes en priorité mais aussi de tout citoyen qui souhaite réaliser un engagement via l'ESS.

Parmi toutes les actions envisagées, une attention particulière sera portée aux Coopératives Jeunesse de Services qui constituent une approche intéressante pour sensibiliser les plus jeunes à l'entrepreneuriat coopératif

II/ SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi est coanimé par les services opérationnels chargés de mettre en œuvre ce cadre de coopération. Il se réunit selon une périodicité définie par les collectivités. Sa composition (services opérationnels) est fixée en fonction de l'ordre du jour du comité.

Le comité de suivi peut être chargé :

- de s'assurer de l'évaluation et du suivi de la convention,
- d'effectuer les bilans périodiques des actions communes entreprises dans le cadre de la coopération, et le cas échéant proposer de réorienter les actions entreprises qui seront examinées en comité de pilotage si besoin,
- d'effectuer le bilan annuel qui sera examiné en comité de pilotage.
- de préparer également les réunions du comité de pilotage.

Un comité de pilotage du cadre de coopération se tiendra 1 à 2 fois par an à compter de son approbation par l'ensemble des parties, en présence du Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, du Président de Bordeaux Métropole ou son représentant, du Président du Conseil Départemental de Gironde ou son représentant et du maire de Bordeaux ou son représentant. Ce comité sera en charge d'évaluer la mise en œuvre des actions communes entre les 4 collectivités en matière d'ESS et de fixer les axes de collaboration pour les années à venir.

III/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties et jusqu'au 31 décembre 2026.

IV/ MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole

Alain Rousset
Président de la Région Nouvelle Aquitaine

Jean Luc Gleyze
Président du Département de la Gironde

Pierre Hurmic
Maire de Bordeaux